

Annexe n° 10

Maladies à éviction

Pour toutes les maladies citées ci-après, une consultation médicale est obligatoire avant le retour en collectivité ainsi qu'un traitement débuté au préalable à la maison.

Pour toute absence médicale, veuillez fournir un certificat médical d'absence (1 jour de carence) ou d'éviction (déduit dès le 1er jour)

Le certificat médical sera remis dans les 8 jours. Aucun effet rétroactif ne sera appliqué passé ce délai.

MALADIES	EVICTIONS (jours calendaires)
Angine virale ou bactérienne	Maintien de l'enfant au domicile 24h à 48h en fonction de l'état de l'enfant, dès la consultation
Otite virale ou bactérienne	Maintien de l'enfant au domicile 24 à 48h en fonction de l'état de l'enfant, dès la consultation
Bronchiolite	Maintien de l'enfant au domicile de 3 à 5 jours
Varicelle	Jusqu'à ce que tous les boutons soient au stade de croûtes
Diarrhée et/ou vomissement avec hyperthermie	Eviction en fonction de l'état de l'enfant avec traitement

Conjonctivite infectieuse	Dès qu'il y a traitement antibiotique oculaire, l'enfant peut réintégrer la crèche (ordonnance fournie impérativement par les parents)
Herpès	Dès qu'il y a traitement antiviral local appliqué, l'enfant peut réintégrer la crèche (ordonnance fournie impérativement par les parents)
Gingivite herpétique	Eviction jusqu'à guérison
Grippe	Maintien de l'enfant au domicile durant minimum 5 jours dès l'apparition des symptômes
Pieds-mains-bouche	Maintien de l'enfant au domicile durant minimum 5 jours dès l'apparition des symptômes

Pour les 11 maladies suivantes, la présentation d'un certificat de non contagiosité pour le retour en collectivités est nécessaire.

1. Angine à streptocoque	Eviction de 2 jours après début du traitement antibiotique
2. Coqueluche	Eviction de 5 jours après début du traitement antibiotique
3. Hépatite A	Eviction de 10 jours après le début de l'ictère
4. Impétigo (lorsque les lésions sont visibles)	Eviction de 3 jours après début du traitement antibiotique
5. Infections invasives à méningocoques	Hospitalisation
6. Oreillons	Eviction de 10 jours après apparition parotidite
7. Rougeole	Eviction de 5 jours après début éruption
8. Scarlatine	Eviction de 2 jours après début du traitement antibiotique
9. Tuberculose	Eviction jusqu'à présentation certificat
10 ET 11. Gastro-entérite d'origine bactérienne (Shigelles et Escherichia coli entéro-hémorragique)	Eviction jusqu'à présentation certificat